

CCE 2023-1604

21 juin
2023

AVIS

Étude FORBEG



Blijde Inkomstlaan 17-21 1040 Brussel
Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21 1040 Bruxelles
T 02 233 88 11
E mail@ccecrb.fgov.be
www.ccecrb.fgov.be

Saisine

Le 15 mai 2023, la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) a saisi le Conseil central de l'économie d'une demande d'avis relative à des mesures visant à sauvegarder la compétitivité des entreprises et le pouvoir d'achat des clients résidentiels, en vertu de l'article 22bis de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de l'article 15/25 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisation (sous le titre « la norme énergétique »).

L'avis du Conseil est attendu pour le 15 juin 2023, et ce afin que la CREG puisse donner pour le 1^{er} juillet 2023 un avis à la ministre avec des recommandations en la matière, portant sur les éléments de coût de la facture d'électricité et de gaz naturel qui relèvent de la compétence fédérale en matière d'énergie.

Pour ce faire, la CREG se base notamment sur l'étude visée aux articles 22bis, § 1^{er} de la loi électricité et 15/25, § 1^{er} de la loi gaz. Cette étude intitulée « A European comparison of electricity and natural gas prices for residential, small professional and large industrial consumers » a été réalisée par PWC pour le compte du FORBEG. Il s'agit d'une étude comparative des prix observés en Belgique et dans les pays qui l'entourent (Allemagne, France, Pays-Bas et Royaume-Uni) ; elle porte sur les prix de janvier 2023 et établit également une comparaison avec les prix de l'année précédente.

Audition

Une présentation de l'étude Forbeg par PWC s'est tenue le 17 mai conjointement pour le Conseil consultatif de la CREG (également saisi de la même demande d'avis) et pour le Conseil central de l'économie.

Approbation

Les deux Conseils ont ensuite préparé de concert un avant-projet d'avis, qui a été soumis à l'assemblée plénière du CCE, laquelle a approuvé le présent avis le 21 juin 2023.

Avis

Dans le cadre de la demande d'avis susmentionnée, le Conseil formule les deux recommandations suivantes.

1 Besoin d'une coordination européenne

Le Conseil apprécie les efforts produits par la Belgique afin d'aboutir à des mesures européennes pour faire face à la crise des prix de l'énergie.

Dans le contexte actuel et afin d'éviter des distorsions de concurrence entre pays européens, une harmonisation européenne des politiques énergétiques et des prix énergétiques est préférable à moyen terme.

En effet, il estime qu'il est nécessaire de prendre des mesures au niveau de l'Union européenne pour préserver la compétitivité des entreprises et pour éviter une course vers le bas.

Le Conseil appelle à une politique européenne coordonnée pour faire face à cette crise et trouver des solutions structurelles à long terme.

2 Tenir les tarifs de transport sous contrôle

L'étude « Forbeg » susmentionnée met en exergue la part des coûts de réseau dans le prix final des différents profils de consommation.

Les plans d'investissement du gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute tension en Belgique indiquent un quasi-doublement de ses frais dans les années à venir. En outre, il est raisonnable de penser que ces derniers vont encore augmenter à l'avenir étant donné les investissements nécessaires pour la transition énergétique.

Sans remettre en question la nécessité d'investissements en raison de l'électrification nécessaire, le Conseil demande que les tarifs de transport pour tous les profils de consommateurs soient abordables (pour les ménages) et compétitifs (pour les entreprises) durant les années à venir.

Le Conseil estime que l'acceptation sociétale des projets d'une telle envergure est essentielle. C'est pourquoi une répartition équitable des avantages et des coûts de ces projets est nécessaire. Dans ce cadre, le Conseil demande de la transparence sur les coûts des infrastructures électriques et sur les modes de financement (tarifs vs. autres sources de financement).

Le Conseil consultatif demande que pour l'ensemble des projets proposés par Elia, le rapport couts/bénéfices soit positif pour les consommateurs belges (qui en l'état payent ces projets par le biais des tarifs du réseau).

Cet avis est soutenu par le CCE.

Par ailleurs, Elia rappelle que :

- les coûts de réseau au niveau belge sont, actuellement comparables à ceux pratiqués à l'étranger sauf lorsque dans d'autres pays des mécanismes de soutien à la compétitivité ont été mis en place.
- Elle est ouverte à une intervention publique permettant de rendre les tarifs de transport pour tous les profils de consommateurs abordables (pour les ménages) et compétitifs (pour les entreprises) pour les années à venir.
- les projets sélectionnés correspondent à un optimum technico-économique et sont indispensables pour réaliser les ambitions de la transition énergétiques. Elia rappelle aussi qu'elle organise des débats au sein de son User's group ainsi que diverses consultations publiques. La CREG est par ailleurs habilitée à contrôler l'ensemble de ses activités ainsi que vérifier la répartition équitable des couts liés au fonctionnement du réseau de transport entre utilisateurs.